



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Commune de *Pont-Péan*

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet

Le présent règlement fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance de participation citoyenne mise en place par la commune afin d'associer les jeunes à la vie locale.

Il permet aux jeunes de s'exprimer, de proposer des idées et de participer à des projets d'intérêt collectif.

Article 2 – Objectifs pédagogique

Le CMJ a pour vocation de permettre aux jeunes de :

Découvrir le fonctionnement de la commune

- Comprendre le rôle du maire, des élus et des services municipaux ;
- Découvrir les compétences de la commune et les mécanismes de décision publique.

Développer leur citoyenneté

- Apprendre à débattre, écouter et argumenter ;
- Comprendre les notions d'intérêt général, de responsabilité et de respect ;
- Expérimenter la prise de décision collective.

Développer leur autonomie et leur engagement

- Prendre des initiatives ;
- Travailler en équipe ;
- Conduire des projets concrets ;
- Rendre compte de leurs actions.

S'ouvrir aux enjeux du territoire

- Observer leur environnement ;
- Identifier des besoins ;
- Proposer des améliorations utiles à la commune.



Article 3 – Principes d’organisation et de fonctionnement

Le CMJ repose sur les principes suivants :

Participation active

- Chaque jeune est acteur du fonctionnement du CMJ et contribue aux réflexions et aux projets.

Respect et écoute

- Les échanges se déroulent dans un climat de bienveillance, de respect mutuel et d’écoute de chacun.

Apprentissage par l’action

- Les jeunes sont invités à transformer leurs idées en projets concrets au service de la commune.

Travail collectif

- Les projets sont élaborés en groupe dans une logique de coopération, de partage des responsabilités et de recherche de solutions.

Amélioration continue

- Les actions menées peuvent faire l’objet d’un bilan afin de mesurer leur impact et d’identifier des pistes de progrès.

CHAPITRE 2 – COMPOSITION

Article 4 – Conditions d’accès

Peuvent candidater les jeunes :

- Résidant dans la commune au moment de la candidature ;
- Scolarisés du **CM2 à la 5e** ;
- Disposant d’une autorisation parentale.

Article 5 – Composition

Le CMJ est composé de :

12 jeunes conseillers maximum

La commune privilégie :

- La parité;



- L'équilibre entre les classes d'âge ;
- La diversité des profils.
- La représentativité des quartiers

Article 6 – Désignation

Les candidatures se font sur la base :

- D'un formulaire de candidature ;
- D'une autorisation parentale.

En cas de candidatures supérieures au nombre de places disponibles, une sélection est réalisée par les élus référents.

Toutes les places peuvent ne pas être occupées.

Article 7 – Durée du mandat

La durée du mandat est fixée à 2 ans

CHAPITRE 3 – ENGAGEMENT DES JEUNES

Article 8– Devoirs

Chaque jeune conseiller s'engage à :

- Respecter les autres ;
- Écouter ;
- Participer activement ;
- Prévenir en cas d'absence ;
- Représenter l'intérêt collectif.

Article 9 – Droits

Chaque jeune conseiller peut :

- S'exprimer librement ;
- Proposer des idées ;
- Voter ;
- Participer aux projets.



Article 10 – Absences

En cas de 3 absences non justifiées consécutives, une exclusion peut être instruite

CHAPITRE 4 – FONCTIONNEMENT

Article 11 – Réunions plénières

Le CMJ se réunit :

4 fois par an

Les dates sont fixées en début d'année.

Une convocation et l'ordre du jour seront adressées aux familles au moins 8 jours avant.

Article 12 – Groupes de travail

Entre les séances plénières, des groupes de travail peuvent être organisés selon les besoins.

Article 13 – Votes

Les décisions sont prises à la majorité simple des jeunes présents.

Chaque membre dispose d'une voix.

CHAPITRE 5 – ACCOMPAGNEMENT

Article 14 – Élus référents

Le CMJ est accompagné par :

- 2 élus .

Les élus :

- Facilitent la parole ;
- Garantissent le cadre ;
- Vérifient la faisabilité des projets ;
- Assurent le lien avec le conseil municipal.



CHAPITRE 6 – PROJETS

Article 15 – Thématiques

Le CMJ peut travailler notamment sur :

- Cadre de vie ;
- Environnement ;
- Solidarité ;
- Culture ;
- Sport ;
- Sécurité ;
- Mobilité ;
- Développement durable.

Article 16 – Validation

Les projets élaborés par le CMJ peuvent être présentés au Conseil Municipal

CHAPITRE 7 – MOYENS

Article 17 – Moyens matériels

La commune met à disposition :

- Une salle ;
- Du matériel, tableau, paperboard

Article 18 – Moyens financiers

La première année de fonctionnement du CMJ correspond à une phase de lancement, de découverte et de structuration du dispositif.

Aucun budget spécifique n'est alloué au titre de l'exercice 2026.

Les projets nécessitant un financement pourront être étudiés par la municipalité dans le cadre de la préparation budgétaire 2027, selon leur maturité, leur faisabilité et leur intérêt collectif.



CHAPITRE 8 – PARTICIPATION À LA VIE COMMUNALE

Article 19

Les jeunes conseillers seront invités à participer :

- Aux cérémonies ;
- Aux événements communaux ;
- Aux inaugurations ;
- Aux actions citoyennes.

CHAPITRE 9 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Article 20

Le présent règlement pourra être ajusté